

Destruction d'espèces protégées **Conseil général : 15 000 € d'amende**

Débutée deux ans plus tôt dans le haut pays niçois, l'affaire des "Balcons du Mercantour" a connu hier son épilogue judiciaire. À l'initiative de ce projet d'itinéraire pédestre à 20 millions d'euros, très controversé et au final enterré, le conseil général a été condamné à une amende de 15 000 euros. Lors des premiers travaux, relatifs à l'ouverture d'un sentier entre les lacs de Rabuons et de Lagarot, des plantes protégées avaient été arrachées sans autorisation. Ayant admis cette destruction illicite, le conseil général a bénéficié de la procédure plus discrète qu'une

comparution correctionnelle et généralement moins pénalisante du « plaider coupable ». Représenté hier par un de ses cadres, il a ainsi accepté l'amende de 15 000 euros proposée par le vice-procureur Jean-Yves Lourgouilloux. Peine homologuée sur le champ par la première vice-présidente du tribunal, Françoise Alliot.

« Le conseil général a commis une faute strictement formelle, celle de ne pas avoir sollicité une dérogation pour enlever des plantes protégées », relativisait son avocat M^e Gérard Baudoux. *« S'il avait rempli cette obligation, il aurait pu ordonner les tra-*

voux en toute légalité. Sans résultat en cours d'enquête, il a proposé de reconstituer dix fois la surface détruite. Ce qui lui aurait permis d'espérer un classement sous conditions. » Pour les mêmes faits, deux entrepreneurs ayant réalisé le chantier incriminé sont également épinglés. Gaétan de Gionni, 44 ans, artisan-maçon et Patrick Jacob, 30 ans, entrepreneur de paysage, écopent de 1 800 euros d'amende chacun.

Trois associations de protection de la nature s'étaient constitué partie civile. Deux d'entre elles, France Nature Environnement et l'Union régionale Vie et Nature, obtien-

nent 150 euros au titre des frais d'avocat. La dernière, le Conservatoire études des écosystèmes de Provence (CEEP), est déboutée. À l'appui de sa demande d'un euro de dommages et intérêts, elle aurait oublié de fournir ses statuts. Ce que dément avec vigueur son président Vincent Kulesza, en dénonçant une « injustice » et en annonçant son intention de faire appel. S'il exerce ce recours, il pourra uniquement contester l'aspect civil de la procédure. Les peines prononcées et acceptées hier par les mis en cause étant définitives.

JEAN-PAUL FRONZES